



SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/012

Rapport Compte Administratif 2020 – Budget Fossoyage

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN 1<sup>er</sup> Adjoint, de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 28 avril 2020, présidé par Jean-Marc PEQUIN,
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Le compte administratif du budget du fossoyage présente un résultat de l'exercice de 1 K€ Le résultat global s'élève à 5 K€, eu égard au report du résultat antérieur de 4 K€.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, à l'unanimité.**

**Article 1 :** Approuve la présentation du compte administratif du budget principal 2020 selon les résultats suivants

	<b>Fossoyage</b>
Dépenses	9 439,44
Recettes	10 720,00
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 280,56</b>
Dépenses	-
Recettes	-
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-</b>
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>1 280,56</b>
<b>Résultat reporté 2019</b>	<b>4 281,17</b>
<b>Résultat reporté 2019 budget annexes transférés à la CIREST</b>	
<b>Résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>5 561,73</b>
Dépenses	-
Recettes	-
<b>Solde des restes à réaliser en fonctionnement</b>	<b>-</b>
Dépenses	-
Recettes	-
<b>Solde des restes à réaliser en investissement</b>	<b>-</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>5 561,73</b>

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint André le

10 MAI 2021



Le Maire

Joé BEDIER